

La séance est ouverte à 20 h 30.

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2011

CONSEILLERS EN EXERCICE : 20

PRESENTS : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD-REGNIER, Hervé LANCIEN, Marie-Thérèse TOUTAIN, Jean-Yves ROUX, Danielle BOURDINIÈRE, Yves LAMBERT, Agnès LEMOINE, Denis TRICHEREAU, Servane LE BRAS, Jean-Yves BOISNARD, Annick-Brigitte FOURNIER; Christophe AUBREE, Andrée VERGER.

ABSENTS : Michel BERNARD, Stéphane SCIACCO.

ABSENTS EXCUSES : Chantal GAUDIN, Michel GAUTIER, Soizic MAZUREAU.

PROCURATIONS : Chantal GAUDIN donne pouvoir à Annick-Brigitte FOURNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : André FOLLIC.

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des Mercredis
25 mai 2011 - 8 juin 2011 - 6 juillet 2011

A l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ◆ CADRE DE VIE
 - DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
 - Plan Local De L'habitat (PLH) - Avenant N °1
- ◆ VIE DU CITOYEN
 - SOLIDARITE
 - Comite D'entraide Intercommunal - Contribution Exceptionnelle 2011
- ◆ CADRE DE VIE
 - INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS –
 - Cessions de véhicules
 - Réseaux - service public de l'assainissement - rapport annuel 2010
- ◆ POLITIQUE DE LA VILLE
 - MEMORIAL DEPARTEMENTAL DES VICTIMES DECEDES EN AFRIQUE DU NORD - SOUTIEN FINANCIER
- ◆ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
- ◆ PAROLE AU PUBLIC

Après avoir fait appel de la liste des présents, des absents, et des pouvoirs, afin de constater que le quorum est atteint pour pouvoir débiter la séance.

André FOLLIC est élu secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir précisé que depuis la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2008, les comptes rendus mentionneront les interventions et questionnements du Conseil Municipal, relevés par le secrétaire de séance et qui seront intégrés après validation, au compte rendu du registre des délibérations.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les décisions du Maire et notamment les décisions en matière de Droit de Préemption, un état récapitulatif est régulièrement transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il informe le Conseil Municipal avoir pris les décisions suivantes depuis la dernière séance en date du 8 juin 2011, à savoir

1) Décision du Maire n° 2011.017, en date du 1^{er} août 2011 relative à un ajustement financier de 2500 € sur le budget principal au niveau des amortissements, à travers la Décision Modificative n°1

2) Décision du Maire n° 2011.018, en date du 22 août 2011, relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 5 juillet 2011 par Maître Lecomte, notaire à Louvigné de Bais, portant sur le bien situé 5 avenue Alexandre Gilois et cadastré section AB 353 d'une superficie totale de 375 m², appartenant à Mme DUBOE.

3) Décision du Maire n° 2011.019, en date du 19 septembre 2011 relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 23 juin 2011 par Maître Kerjean, notaire à Noyal-Châtillon sur Seiche portant sur le bien situé au lieu dit le Plessix et cadastré section ZM 77p d'une superficie totale de 17 m², appartenant à M. MARTIN.

4) Décision du Maire n° 2011.020, en date du 20 septembre 2011 relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 16 août 2011 par Maître POUESSEL, notaire à Bruz portant sur les biens situés 5 rue de la Ruée et cadastrés section AB 815 et 818 d'une superficie totale de 140 m², appartenant à Mme GANDON, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

5) Décision du Maire n° 2011.021, en date du 20 septembre 2011 relative au renoncement du droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 5 septembre 2011 par Maître DORÉ, notaire à Saint Gilles portant sur le bien situé 5 rue du Pont du Gué et cadastré section AB 815 et 818 d'une superficie totale de 195 m², appartenant à M. LUCAS, sur avis de la commission « Environnement – Aménagement du territoire ».

2011 075– CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DE LA VILLE PLAN LOCAL DE L'HABITAT CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVENANT N°1
--

Monsieur le Maire conjointement avec Dominique Mouillard, 2eme adjointe en charge de 'Environnement et de l'Aménagement du Territoire présentent et explicitent le rapport suivant :

« **Par délibération n° 2006-103 en date du 9 octobre 2006**, le Conseil municipal a adopté une convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en oeuvre du P.L.H. sur son territoire, pour la période 2005 – 2012.

Comme il était prévu dans l'article n° 4, une évaluation de cette convention de contractualisation a été réalisée en 2009 à travers une évaluation plus complète de l'ensemble du P.L.H.

Suite à cette évaluation, le 8 juillet 2010, le Conseil communautaire a adopté une délibération (délibération n° C10.221) réaffirmant les grands principes du P.L.H. et les objectifs contractuels avec les communes, en allongeant leur mise en œuvre de deux ans pour tenir compte des effets de la crise. Cette évaluation a également permis de définir un certain nombre d'ajustements, nécessaires au regard de l'évolution des contextes.

Ces ajustements ne remettent pas en cause la nature de la convention de contractualisation, mais nécessitent quelques modifications. Aussi, suite à l'approbation par le Conseil communautaire le 17 février 2011 d'un avenant-type n° 1 à la convention - type de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclure entre Rennes Métropole et les communes (délibération n° C 11.049), le Conseil municipal est amené à délibérer des termes de l'avenant n° 1 à sa convention de contractualisation PLH signée avec Rennes Métropole le 26 janvier 2007.

Un avenant n° 1 à la convention de contractualisation, est proposé et concerne plus particulièrement les chapitres suivants de la convention de contractualisation :

- **Chapitre 1-2** relatif au rythme de livraisons : l'objectif quantitatif reste le même mais sa mise en œuvre est allongée de deux années. La dernière période triennale de mise en œuvre du contrat (2010-2012) devient de ce fait une période quinquennale (2010-2014). La commune de Saint Erblon dispose de deux années supplémentaires pour réaliser les 400 logements prévus initialement au PLH.

- **Chapitre 1-3-1** relatif à la diversité de l'habitat : l'annexe n° 3 de la convention, qui recense les opérations devant respecter les règles de diversité du P.L.H. et faire l'objet d'une convention d'application, sera réactualisée. L'annexe n° 4 précisant les caractéristiques économiques du logement aidé sur Rennes Métropole est remplacée par le guide du financement du logement aidé sur Rennes Métropole.

- **Chapitre 1-3-2** relatif à la mixité des formes urbaines : la règle imposant à la commune la réalisation d'au moins 50 % de logements collectifs et/ou semi collectifs sur les opérations de plus de 30 logements est supprimée. Il est précisé que seule s'appliquera désormais la règle de densité du SCOT (25 logements/hectare pour Saint Erblon)..

- **Chapitre 1-3-3** relatif à la qualité environnementale de l'habitat : le niveau de performance énergétique requis pour l'ensemble de la production de logements aidés devra être au minimum « Très Haute Performance Energétique » (T.H.P.E.) pour tous les programmes dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} septembre 2010. Il est également précisé que pour les opérations Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.), aucun surcoût constructif ne sera pris en charge par Rennes Métropole.

Hervé LETORT, le Maire rappelle que le PLH a été signé en 2006, 6% de croissance de logement par an sur 1100 logements de base soit 66 logements par an jusqu'en 2012. L'ensemble des logements créés aux communs sont déjà THPE et les prochaines réalisations (basses Noes) seront BBC.

Agnès LEMOINE souhaite savoir si il y avait plus de logement que ce qui est prévu, est ce qu'il y aurait aussi des avantages ?

Le Maire rappelle le regard sur la cible en permanence, donc on ne risque pas de la dépasser Dominique MOUILLARD précise que le risque est plutôt en inverse mais qu'il n'y a pas de pénalités de prévues.

Servane LEBRAS pose la question des obligations au BBC, quelle est la date prévue ?

Le maire répond le 1 janvier 2013 en précisant que Saint Erblon a déjà anticipé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat à conclure entre Rennes Métropole et la commune, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'avenant n° 1 à la convention de contractualisation du Programme Local de l'Habitat, la convention de contractualisation actualisée, les avenants à l'ensemble des conventions d'application des objectifs du P.L.H. à l'échelle des opérations qui ont déjà été conclues sur la commune, ainsi que l'ensemble des conventions d'application à venir.

**2011 076 – VIE DU CITOYEN – SOLIDARITE
SERVICE AIDE A DOMICILE COMITE D'ENTRAIDE
CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 2011**

Monsieur Hervé LANCIEN, 3^{ème} Adjoint en charge de la vie du Citoyen présente le rapport suivant :

« Créé en 1978, le comité s'est constitué autour des cinq communes liées par une culture d'intercommunalité, à savoir, Saint Erblon, Orgères, Noyal Chatillon sur Seiche, Bourgbarré et Pont Péan.

Une association a été créée, l'exécutif étant réparti entre les 5 maires, les adjoints aux affaires sociales ainsi que les cinq représentants des associations en lien avec les seniors et deux représentants des salariés.

En 2008, il a été décidé de moderniser ses pratiques, afin d'assurer la pérennité du Comité d'entraide. Le programme de modernisation a été approuvé par le comité d'entraide, le 2 novembre 2009.

Le programme permettait d'améliorer les conditions d'intervention auprès des publics fragilisés, mais faisait évoluer le Comité d'Entraide avec un statut de Service Aide A Domicile (SAAD) avec une adhésion à l'UNA Union Nationale de l'Aide des services à domiciles et des aides à la personne et une collaboration plus active avec les services du Conseil Général. Le Conseil Général a validé cette nouvelle organisation et un nouveau dossier de tarification a été adopté en décembre 2010, après plus d'une année d'instruction par les services du Conseil Général.

L'équipe administrative a dû être renforcée, et le personnel intervenant à domicile a bénéficié d'un programme de formations. Cette réorganisation tant en moyen humain que matériel a entraîné des coûts supplémentaires, qui n'ont pu être compensés par la nouvelle tarification, celle-ci n'étant effective que depuis le 1^{er} janvier 2011.

Ce manque à gagner a été en grande partie résorbé grâce à la trésorerie dont disposait le comité d'entraide, mais un besoin de trésorerie de 25 000 € persiste pour consolider le SAAD sur notre territoire.

Il est proposé de soutenir le Comité d'Entraide, en le réaffirmant comme un outil de qualité au service de politiques sociales, tout comme le CCAS de la commune de Saint Erblon ou l'Épicerie sociale et en lui attribuant à titre exceptionnel, un accompagnement financier, pour lui permettre de maintenir le service attendu, et après avoir étudié la possibilité d'emprunt, afin de constituer une ligne de trésorerie pour le comité d'entraide. Il est proposé d'attribuer une contribution unique sur la base de 1,30 € par habitant, contribution qui serait versée solidairement et sur les mêmes bases par les 5 communes.

Marie Thérèse TOUTAIN souhaite savoir si l'ensemble des communes ont répondu positivement.

Hervé LANCIEN répond que Oui mais précise que certaines passent par leur CCAS. Saint Erblon a fait le choix de considérer le CCAS, l'Épicerie Sociale et le Service Aide A Domicile Comité d'entraide, en tant qu'outils au service des politiques sociales développées sur la commune.

Hervé LANCIEN en réponse à Danielle BOURDINIÈRE précise que le comité emploie l'équivalent de 19 équivalents temps plein.

Dominique MOUILLARD souhaite savoir ce qui doit être entrepris pour atteindre le seuil d'équilibre des 2200 heures.

Hervé LANCIEN répond qu'il faut plus de communication et toucher un public de quarantaines pour leurs parents, cela fait parti des axes de travail

Brigitte FOURNIER souligne qu'il y a un service de proximité qui est occulté en partie par le secteur privé.

Le maire précise que le comité n'est pas à l'image des grandes structures telle l'ADMR, mais une structure de dimension raisonnable qui permet une plus grande proximité avec les usagers et un service de qualité reconnu.

Servane LEBRAS souhaite savoir ce qui existe sur Bruz ?

Le maire répond, L'ASSAD qui gère même des EPHAD. La tarification obtenue en 2010 par le Comité est un acte de reconnaissance du CG et une garantie pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** Le soutien au Comité d'Entraide, compte tenu notamment du service de proximité de qualité apporté aux personnes en difficulté à domicile.
- **DIT** qu'une contribution unique de 1,30 € par habitant (base recensement 2011 : 2558) sera versée au SAAD, soit une somme de 3 325,40 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer tout document afférent.

**2011 077 – CADRE DE VIE
INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS
CESSIONS DE VEHICULES**

Monsieur Jean Yves ROUX, 5^{ème} Adjoint en charge du Patrimoine, des Espaces Verts et des infrastructures, présente le rapport suivant :

« La commune a décidé de renouveler son parc automobile au niveau du service technique, les véhicules roulants étant pour la plupart quasiment hors d'usage. Un premier véhicule électrique a été acheté en 2010, et deux nouveaux véhicules (Partner) ont été acquis sur 2011.

Trois véhicules ont été cédés moyennant un prix de 350 €, à savoir :

- Un Véhicule C15 essence acquis en 1990, d'une valeur de 5183.26 €
- Une R4 en 2001, au prix de 838.47 €
- Un C25 en 2001 au prix de 1219.51 €.

Ces biens sont totalement amortis, et ont été évacués auprès d'une société de recyclage, moyennant 350 €. Aussi il est proposé d'autoriser la régularisation de ces cessions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la cession au prix de 350 € des véhicules précisés ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront portés au budget 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2010.078 CADRE DE VIE
INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENT
RESEAUX
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL 2010**

Monsieur Le Maire présente et commente le rapport suivant :

Le rapport annuel de l'exercice 2010, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise » est présenté en séance par Monsieur le Maire, en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe .AUBREE pose la question de savoir si cela avait été diagnostiqué l'arrivée trop importante d'eau.

Le Maire répond que oui en précisant que les raisons sont de deux natures : l'intrusion d'eaux pluviales sur le linéaire du circuit de collecte qui est régulièrement ausculté pour réduire les arrivées d'eaux parasites, et en second lieu les problèmes de branchement chez les particuliers ou les eaux pluviales sont ramenées vers les eaux usées

Jean Yves ROUX confirme en précisant qu' il y a une cartographie de la commune, les contrôles sont prévus sur 3 années et en cours chez les particuliers qui doivent remettre leurs installations aux normes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et autonome 2010 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux usées « Val de Seiche »..

**2011 079 – POLITIQUE DE LA VILLE
MEMORIAL DEPARTEMENTAL DES VICTIMES DECEDES EN AFRIQUE DU
NORD
SOUTIEN FINANCIER**

Monsieur Le maire présente le rapport suivant ;

« Un projet de création d'un mémorial départemental à la mémoire de tous les soldats d'Ille et Vilaine, « Morts pour La France » en Afrique du Nord entre 1952 et 1962, est porté par l'Association du Mémorial Départemental d'Afrique du Nord. AMDAFN35 pour que les 332 morts du Département ne sombrent pas dans l'ignorance ou dans l'oubli.

Une souscription a été lancée par l'association du mémorial AFN de l'Ille et Vilaine, afin de financer la réalisation du mémorial. Le coût du mémorial composé de trois stèles granit gravées est estimé à 93 000 € auquel s'ajouteront les aménagements extérieurs. Implanté sur Rennes, et conçu comme un espace commémoratif, le bureau municipal propose de soutenir cette démarche qui va dans le sens de la démarche communale qui a instauré une journée du souvenir, par un accompagnement financier de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** le soutien financier de 100 € à l'AMDAFN 35 Association du Mémorial Départemental d'Afrique du Nord.
- **DIT** que les crédits seront portés au budget 2011
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Servane LEBRAS présente, 3 esquisses présélectionnées par la commission « Vie du Citoyen » et réalisée par l'association CAF'ART NAUM pour réalisée une fresque sur l'accueil de Loisirs. Le Conseil Municipal en présélectionne 2, le choix final sera réalisé par les Ecoles.

PAROLE AU PUBLIC

M DUMAST déplore l'incivisme en citant le comportement des conducteurs sur l'Avenue Alexandre Gilois. Il regrette que les nouveaux marquages aux sols ne soient pas respectés. Le Maire acquiesce et précise que les études sur le réaménagement de l'Avenue Alexandre Gilois vont démarrer prochainement, mais en attendant il envisage de mettre des papillons d'avertissement sur les voitures

Le Président,
Hervé LETORT

Le Secrétaire,
André FOLLIC

Les Membres,

Dominique
MOUILLARD

Hervé LANCIEN

Marie-Thérèse
TOUTAIN

Jean-Yves ROUX

Danielle
BOURDINIÈRE

Yves LAMBERT

Agnès LEMOINE

Denis
TRICHEREAU

Servane
LE BRAS

Jean-Yves
BOISNARD

Annick-Brigitte
FOURNIER

Christophe
AUBREE

Andrée VERGER